



Dernière séance :

3 décembre 2025

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 28 JANVIER 2026

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 21 janvier 2026.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEIS Jean-Michel	T	X			
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T			X	
HAAGEN Benoît	T			X	
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T		X		
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T			X	
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
BOESCH Bernard	S	X			
SORDI Michel	T			X	OSWALD Catherine
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total		15	3	4	1

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A)	15	1	16
3A)	15	1	16
4A)	15	1	16
4B)	15	1	16

Assistaient en outre à la séance :

Madame Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC

Monsieur Michel TSCHANN, Journal L'Alsace

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance à 18h00.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE**

2A) Création d'un emploi temporaire d'agent d'accueil à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Débat d'orientations budgétaires

POINT N° 4 – CONVENTIONS

4A) Adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture de matériel à destination des ménages dans le cadre de la collecte des biodéchets

4B) Adhésion à la mission d'archiviste du CDG68

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

5B) Dates des Bureaux et Conseils 2026



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Monsieur Bernard WALTER, adjoint au Maire de Willers-sur-Thur, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Madame Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait siennes les propositions de Monsieur Bernard WALTER et de Madame la Présidente.

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Le procès-verbal est approuvé à 16 voix pour.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Création d'un emploi temporaire d'agent d'accueil à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que l'accueil du SMTC est assuré par un agent d'accueil sur 4 jours par semaine et un ambassadeur de tri sur 1 jour par semaine. En prévision des remplacements des congés annuels du personnel d'accueil et de facturation et pour assurer la continuité d'ouverture au public sur cette période sans cumuler de retard, il est proposé de créer un emploi temporaire d'agent d'accueil à temps non complet à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 3 mois.

DECISION

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35^{èmes}) en raison d'un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2026 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve**, à compter du 01/06/2026, la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'un agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de

service de 32 heures (soit 32/35^{ème}) à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activités, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31/08/2026.

- **charge** Madame la Présidente de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Débat d'orientations budgétaires

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Le SMTC a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Selon l'article 107 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée. En application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ, celui-ci doit faire l'objet d'une présentation dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette et la gestion des ressources humaines (effectifs, dépenses de personnel, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes).

Ce rapport est suivi d'un débat sans vote.

DECISION

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 transmis avec la note de synthèse,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2026,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, tel qu'exposé et figurant en annexe à la présente délibération.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, ajoute qu'un poste d'ambassadeur de tri supplémentaire serait soutenu à hauteur de 10 000 € par CITEO. Elle précise également que le poste de Bricothèque sera à réorganiser et que certains usagers souhaitent des plages d'ouverture plus importantes.

Mme Catherine OSWALD tient à saluer la qualité et la complétude des informations transmises tout au long du mandat.

POINT N° 4 - CONVENTIONS

4A) Adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture de matériel à destination des ménages dans le cadre de la collecte des biodéchets

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que le SMTC adhère à l'association Réduire Plus et à son groupement de commandes de sacs de biodéchets, de housses compostables et de bioseaux. Le marché actuel prend fin en juillet 2026.

Les besoins en matériel restent récurrents pour la collecte des biodéchets auprès des ménages avec l'achat de sacs biodégradables, de bioseaux et de bacs de collecte.

Dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles, il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent pour répondre au besoin commun concernant « l'Achat de sacs biodégradables, housses, bacs à cuves réductrices, de bioseaux et de bacs de collecte des biodéchets ». Après Lorient Agglomération, le SEMOCTOM s'est proposé d'être coordonnateur du groupement.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui pertinent :

- D'adhérer au groupement de commande,
- D'accepter que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération, qui prévoit notamment une participation financière de chaque membre du groupement,
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte que la CAO est celle du coordonnateur du groupement à savoir celle du SEMOCTOM.

Ce groupement est un groupement permanent reconduit tacitement lors des renouvellements de marchés. Il est également prévu la possibilité d'élargir son champ d'intervention à d'autres besoins en matière de collecte des biodéchets ménagers selon les demandes des membres.

DECISION

Considérant qu'un groupement de commande pour la fourniture de matériel récurrent pour la collecte des biodéchets auprès des ménages permettrait de réaliser une optimisation du service, de gagner en efficacité et de générer d'éventuelles économies d'échelles,

Considérant que le SEMOCTOM se chargera de coordonner la préparation du marché public en lien avec le Réseau Réduire Plus, de réaliser la passation du marché public et de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement assurera chacun pour ce qui le concerne le suivi de l'exécution technique et financière du marché,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au groupement de commande pour la fourniture de matériel récurrent pour la collecte des biodéchets auprès des ménages,
- **D'accepter** que le SEMOCTOM soit coordonnateur du groupement,
- **De prendre acte** que la CAO sera celle du coordonnateur du groupement à savoir le SEMOCTOM,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement y compris la participation financière prévue pour chaque membre du groupement,
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

M. Louis BOCKEL fait remarquer que les sacs de biodéchets se déchirent régulièrement. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que l'intégrité de ces sacs compostables est garantie deux ans. La date de fabrication est imprimée sur le côté. En cas d'un rouleau réellement défectueux, si celui-ci est rapporté au syndicat, il est possible de se retourner contre le fournisseur. D'autre part, ces sacs sont échangés si besoin. M. Jean-Marc SCHMITT indique que la commune de BITSCHWILLER ramène les anciens cartons non écoulés pour éviter la distribution de sacs « périmés ».

Par ailleurs, il souhaite savoir si le syndicat pourra se retirer du groupement et se fournir ailleurs si la qualité des sacs ne donne pas satisfaction. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, répond qu'il sera possible de se fournir ailleurs mais que l'intérêt du groupement est d'obtenir un fournisseur de qualité.

4B) Adhésion à la mission d'archiviste du CDG68

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que le CDG68 propose des missions d'archiviste itinérant. Une évaluation des besoins a été réalisée en 2025 : les archives du syndicat doivent être classées et pour certaines, éliminées. Cette mission a été évaluée à une journée.

Il est proposé de faire appel à la mission d'archiviste du CDG68. Le forfait journalier d'intervention est de 300 €, les frais de déplacement en sus.

DECISION

Vu la convention proposée par le CDG68,

Considérant le besoin d'intervention d'un archiviste pour le classement et l'élimination des archives du SMTC,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 janvier 2026.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mission d'archiviste avec le CDG68.

POINT N° 5 - DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Il est rendu compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 3 décembre 2025.

Décisions de la Présidente		
N°	Date	Objet
01-26	07/01/2026	Décision de représentation dans le cadre de l'affaire BORROY

* * * * *

M. Alain BOHRER interroge sur l'utilité de poursuivre ses actions en justice étant donné les sommes en jeu au regard du coût des prestations d'avocat. Il indique que la Ville de Cernay a de son côté arrêté de répondre.

5B) Dates des Bureaux et Conseils 2026

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Mercredi 11 février 2026	18h00	Bureau	<i>SMTC</i>
Mercredi 4 mars 2026	18h00	Conseil syndical (BP 2026)	<i>Embarcadère</i>
Mercredi 20 mai 2026	18h00	Conseil syndical d'installation	<i>Pôle ENR</i>

- ▶ **Embarcadère** : 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN
- ▶ **Pôle ENR** : 50 Rue Pierre et Marie Curie à CERNAY

* * * * *

M. Matthieu ERMEL fait remarquer que la tenue du conseil d'installation du PETR a lieu le même jour. Le Conseil syndical d'installation sera décalé.

5C) Mise à disposition des broyeurs

Information sur les conditions de mise à disposition par les communes des broyeurs du SMTC. La commune de Rammersmatt propose deux périodes de prêt (vendredi au lundi et mardi au jeudi), à un tarif de 15€ pour les habitants de Rammersmatt et 20€ pour les autres usagers du SMTC. Elle met à disposition un casque anti-bruit et demande que le matériel soit restitué avec le plein. Le transport du matériel est à prévoir par l'utilisateur, celui-ci est sur une remorque.

Pour la commune de Wattwiller, le prêt s'effectue du vendredi au lundi pour un tarif de 30€ et contre remise d'un chèque de caution de 100 €. Le matériel est à transporter par l'utilisateur et à rendre avec le plein.

* * * * *

M. Jean-Michel DE MATTEIS souhaite connaître la puissance du broyeur et M. Dominique LOUX demande des précisions sur la gestion du matériel. M. Matthieu ERMEL, en tant qu'utilisateur, indique que le secrétariat communal s'occupe du planning, et que le matériel permet de broyer des branches jusqu'à dix centimètres de diamètre. Le matériel donne satisfaction mais son prêt n'est pas optimisé. Mme Marie-Paule MORIN rajoute que la commune de RAMMERSMATT a évoqué la rétrocession du broyeur au SMTC.

M. Matthieu ERMEL, Président du SM4, présente l'avancée des travaux de l'usine de compostage. L'outil est en rodage. Deux tunnels et demi sont d'ores et déjà remplis. Le compost obtenu après 21 jours de fermentation est de bonne qualité. Le broyeur fonctionne très bien mais a subi une casse dû à l'explosion d'une bouteille de protoxyde d'azote. La détection est donc à améliorer. L'ancienne installation est à l'arrêt depuis 15j. Son démantèlement se poursuit mais sera un peu plus long du fait de la nécessité de déconstruire un transformateur électrique non débranché par ENEDIS. Les phénomènes d'odeur actuels sont dus à la déconstruction et le process actuel n'entraîne pas de nuisances. L'installation dans le bâtiment administratif est programmée au 20 avril 2026. Le SM4 sera assisté dans la réception des travaux par un organisme de contrôle de la défense incendie indépendant au vu de l'enjeu de ce poste. Enfin, l'objectif est de passer le plus vite possible en phase M3 pour garantir le prix le plus bas pour le traitement des biodéchets.

M. Alain BOHRER souhaite connaître l'impact financier des demandes de sortie du SM4 des Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau.

M. Matthieu ERMEL, Président du SM4 réserve sa réponse à l'obtention d'une part, des résultats de l'étude financière réalisée, et d'autre part du rapport de la Cour Régionale des Comptes. Il précise que les positions des Communautés de Communes sont différentes et que la négociation portera pour l'une sur la contrepartie financière de sa sortie du syndicat.

M. Alain BOHRER rappelle que les nuisances odorantes sont une préoccupation pour les habitants de Cernay et restera un relais sur le sujet le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôt la séance à 19h15.